

Arrêté n ° 108 - 2026 du 6 juillet 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réparation d'un muret par les agents des services techniques communaux, rue du Calvaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 7 juillet 2026 et jusqu'au 31 juillet 2026 inclus, la circulation sera interdite rue du Calvaire, à l'exception des riverains, uniquement pendant les horaires de chantier, soit de **8 h 00 à 17 h 00**, ou de **6 h 00 à 13 h 00** en cas d'horaires décalés.
En dehors de ces plages horaires, la circulation sera rétablie dans des conditions normales, sous réserve des nécessités du chantier.

Article 2 : Pendant les périodes de fermeture définies à l'article 1, **les poids lourds et les véhicules agricoles** arrivant par la rue du Pavé devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

- rue des Écussons ;
- route de Varenville.

Cette déviation sera matérialisée par une signalisation temporaire réglementaire.

Article 3 : Pendant les périodes de fermeture définies à l'article 1, **les véhicules légers** seront déviés par la rue du Château Maigret.

Cette déviation sera également matérialisée par une signalisation temporaire réglementaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de Bacqueville-en-Caux pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 6 juillet 2026

Aline MOREL,
Adjoint au Maire

